

N° 2025/01

Commune de Saint Paul Cap de Joux**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 13 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le **7 février 2025**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Michel BELAVAL, Bruno BERTHOUMIEUX, Jean-Philippe MOULY, Nelly PINEL, Michèle PRAT, Christine VALÉRO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Carole CARNEMOLLA COUSIN, Jean-Philippe MOULY, Thierry VIALARD, Michèle GUIRAUD, Christian BELAUT, Zalifaou BERNÈS, Ernest DURAND, Brigitte BILLOUX.

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Michel BELAVAL a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Assainissement Accord : Gestion de la Station d'épuration Damiatte

Monsieur le Maire rappelle que Les conseils municipaux de Damiatte et St Paul ont délibéré le 18 avril 2013 pour approuver une convention et un avenant à la convention :

- Fixant les modalités d'entretien de la lagune et la révision du schéma d'assainissement
- Avance des frais et le remboursement en N+1 par la commune de St Paul selon les termes de la convention et son avenant.

A compter du 1^{er} janvier 2025, l'Agence de l'Eau aura un seul interlocuteur ; la Commune de Damiatte ; qui s'occupe de la gestion de la station d'épuration. De ce fait, l'agence de l'Eau sollicitera le versement de la redevance auprès de la Commune Damiatte.

Pour rappel, cette redevance est calculée en fonction des mètres cubes facturés par chaque Commune, tels que déclarés sur le portail SISPEA.

La Commune de Damiatte devra intégrer ; au prorata ; la fraction due par la commune de Saint Paul.

La question des impayés se posant :

Afin que chaque commune supporte l'écart entre la redevance facturée et la redevance effectivement perçue,

La Commune de Damiatte propose la signature d'un nouvel avenant de la convention de la gestion d'épuration.

Au vu de ses informations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- AUTORISE M. le Maire à signer le nouvel avenant de la convention pour la gestion de la station d'épuration

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire :
Laurent VANDENDRIESSCHE




Le Secrétaire de Séance :
Michel BELAVAL